

SEANCE DU 12 MAI 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, le jeudi 12 mai 2022 à 14h30, sur convocation du Maire adressée le 9 mai 2022.

Étaient présents : Mmes Sylvie MALPLAT, Nathalie CHIFFE, Michèle VANKERBERGHEN, Martine WISNIEWSKI, MM, Jean-Pierre CHIFFE, Jacky CHAPON, Marc SASSO.

Excusés : Sabrina FIANDACA procuration à Martine WISNIEWSKI, Pascal BERQUET procuration à Marc SASSO et Stéphan BRUN procuration à Jacky CHAPON

Le IV de l'article 6 de La loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 prévoit que le quorum est fixé au tiers de l'effectif, apprécié sur les seuls membres présents.

M. Jean Pierre CHIFFE est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite passé à l'ordre du jour.

RPI : le Maire rappelle qu'à la date du 1^{er} juillet 2021, le Conseil Communautaire d'Alès Agglomération a voté la restitution de la compétence éducation à ses communes membres avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2022.

Pour des raisons d'organisation, une convention de délégation de compétence pour la partie « restauration scolaire » a été signée le 31 décembre 2021 entre Alès Agglomération et les communes du RPI, pour une durée de sept mois, valable du 1^{er} janvier au 31 juillet 2022.

Ainsi, dès la rentrée scolaire 2022-2023, le RPI doit être en mesure de fournir les repas aux enfants inscrits au service restauration scolaire.

Pour ce faire, les communes du RPI doivent signer une convention avec le Conseil Départemental du Gard et le Collège de la Régordane de Génolhac.

Les repas seront préparés dans les locaux du Collège de Génolhac par du personnel du Département du Gard. Le prix d'achat du repas devrait être fixé à 5.90 €. Ce prix serait constitué du coût de fabrication d'un repas (3.50 €) et du coût du personnel supplémentaire du CD30 pour la fabrication des repas du RPI et de la commune de Génolhac (2.40 € par repas).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

D'autoriser le Maire à signer la convention de fourniture de repas pour la cantine scolaire du RPI avec le Conseil Départemental du Gard et le Collège de la Régordane de Génolhac et tout acte y afférent.

ADRESSAGE DES RUES : le Maire rappelle que par la délibération du 10 décembre 2021, le Conseil Municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des hameaux et des voies de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre. Il informe le Conseil qu'il appartient de choisir, par délibération, le nom à donner aux hameaux, voies, rues et places de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de valider les noms attribués à l'ensemble des hameaux et voies communales selon la liste en annexe, et autorise le Maire à signer tous documents s'y afférents.

CHARTRE DU PARC NATIONAL DES CEVENNES : le Maire donne lecture du projet de convention avec le Parc National des Cévennes qui recense les actions faisant l'objet d'un partenariat pour la période 2022-2028.

La convention décline de manière opérationnelle les modalités de mise en œuvre des orientations et mesures de la Charte sur le territoire de compétence de la collectivité et précise l'accompagnement de l'établissement public auprès de la collectivité pour mener à bien ces actions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver la convention d'application de la Charte du Parc National des Cévennes pour la période 2022-2028, et autorise le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

TRAVAUX :

Rénovation de l'éclairage public : le Parc National des Cévennes, dans le cadre du Plan France Relance, devait initialement financer les travaux de la rénovation à hauteur de 60 %. Devant la demande importante des communes, la participation du Parc a été ramenée à 34.86 %. La commune du Chambon a fait savoir à l'Agglomération qu'elle ne pourrait pas poursuivre dans ces conditions. Une commission restreinte a eu lieu le 25 avril à l'Agglo au cours de laquelle le SMEG informait qu'il financerait une partie des travaux. La proposition de financement pour montant total de 43 015 € est de 34.86 % du Parc soit 14 995.03 €, 6 000 € du SMEG et 51 % de reste à la charge de la commune soit 22 019.97 €. D'après les calculs de l'Agglomération d'Alès, l'amortissement sera réalisé en 4 ans maximum. Considérant ces nouveaux éléments de financement et le fait que l'enveloppe proposée ne sera pas reconduite, un accord de principe a été donné pour les travaux sur deux exercices 2022 et 2023.

Camping : la dalle et les plots d'entrée du camping ont été coulés, la ligne internet est installée et les haies de séparation ont été plantés par les élus, le personnel communal et des bénévoles. L'entreprise BOULZE terminera les travaux électriques vendredi 13 mai. L'avis favorable, pour la pose des installations d'Aireservices, a été donné le 9 mai.

Voirie : le goudronnage en enrobé à chaud des parties de voiries endommagées à Cornas et à Vern a été réalisé par l'entreprise Jouvert. La réparation des « nids de poules » sera faite en régie.

Toiture du local des chasseurs de Dieusses : la toiture doit être refaite. Le Président de l'ACCA a proposé que la commune prenne en charge les matériaux pour un montant de 4 385 € HT et demande une subvention de 2 000 € pour la main d'œuvre réalisée par les membres de l'association, soit un total de 6 385 € HT.

Un devis de l'entreprise MICHE s'élève à 6 040 € HT tout compris.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, et afin d'avoir toutes les garanties et les assurances, que les travaux soient réalisés par l'entreprise.

Dégâts suite aux inondations : la remise en état du canal a été faite par les membres de l'ASA du Chambon Village. Les travaux de la place débuteront le vendredi 12 mai avec l'entreprise CHERON Julien. Le mur de soutènement ainsi que le remblaiement du ruisseau en amont de la levade restent à réalisés.

Pont des Clapouses : propriété du Conseil Départemental, les travaux programmés début avril sont reportés fin mai. L'arrêté de fermeture de la route court du 9 mai au 29 juillet 2022. C'est l'entreprise COFEX/MARRON qui réalisera les travaux.

QUESTIONS DIVERSES :

Opération 1000 cafés : le dossier complet avec les résultats des questionnaires a été envoyé au groupe SOS pour étude.

Blason de la commune : le Maire présente au Conseil le modèle du blason réalisé bénévolement par M. Binon Jean-François.

Ancien tracteur communal : vendu sur Agora pour la somme de 8 024 € moins les frais de vente de 1 450 €.

Lame à neige : prévision d'achat d'une lame de déneigement pour équiper le nouveau tracteur communal.

Mini pelle : en cours de vérification, la livraison est prévue très prochainement.

Dettes logements communaux : la locataire de l'appartement de Dieusses souhaite déménager et après plusieurs relances du Maire, accepte un rendez-vous le 8 juin prochain afin de faire l'état des lieux de sortie. Dans l'attente le Maire propose au Conseil, qui accepte à l'unanimité, que la trésorerie de la Grand'Combe continue les poursuites afin de récupérer les dettes des loyers pour un montant de 1 298.18 € et que sa collègue qui occupe le logement illégalement quitte les lieux immédiatement. Concernant le logement de Tarabias, la commune propose à la locataire actuelle le logement de Dieusses plus adapté avec un loyer plus modéré. Aucune réponse à ce jour. La procédure visant la clause résolutoire se poursuit avec l'avocat Maître Bigonnet. L'audience est prévue le 18 mai au tribunal d'Alès.

Cuisine d'été : débarrassée et nettoyée afin de servir lors des manifestations associatives et/ou communales.

Salle polyvalente : le planning de l'entretien et du ménage est à revoir compte tenu de l'occupation de l'association sportive et culturelle.

Un apéritif républicain est programmé pour la commémoration du 14 juillet.

La fête du CCAS est prévue le jeudi 4 août.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h00.